

## PROCES VERBAL

### Conseil Municipal du 11 Mars 2026 à 19 heures

**Date de convocation** : 03 mars 2026

Présents : Pascal BARBERET, Elisabeth NOYEMIAN, Florence CAPITAIN, Jean-Louis MANGIN, Gérard NIMSGERN, Serge SAUVAGERE (arrivé à 19h30), Jean-Pierre SINDONINO, Séverine TROMPARENT, Céline PORTOLES (arrivée à 19h45), Céline PARIS (arrivée à 19h45), Clémence HARNIST, Justin SAF-FROY,

Absents excusés : Dominique MOREL, Romain BELIGAT,

Secrétaire de séance : Pascal BARBERET,

#### **Ordre du jour** :

1. Approbation du Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 17 décembre 2025.
2. Convention de délégation de compétence en matière de création d'entretien et d'exploitation des infrastructures de charge nécessaire à l'usage de véhicules électriques.
3. Convention d'occupation du domaine public pour l'installation et l'exploitation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques.
4. Gratuité pour la dispersion des cendres dans le jardin du souvenir de Villefargeau.
5. Désignation du nom de la voirie du nouveau lotissement du Clos Saint-Jean.
6. Convention cadre unique d'adhésion aux missions complémentaires du CDG89.
7. Bureau de vote pour l'élection municipale du 15 mars.
8. Prix de vente des terrains du lotissement du Clos Saint Jean.
9. Affaires diverses

#### **1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2025 – Délibération n° 2026-001 (visa de la Préfecture le 20/03/2026)**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,

**Vu** le projet de procès-verbal,

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal, qui s'est tenue le 17 décembre 2025, a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de Madame Florence CAPITAIN,

Il convient à ce titre que les membres du Conseil les valident ou demandent à les modifier.

Le conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et après en avoir délibéré,

**Approuve** les procès-verbaux du Conseil Municipal du 17 décembre 2025, à l'unanimité.

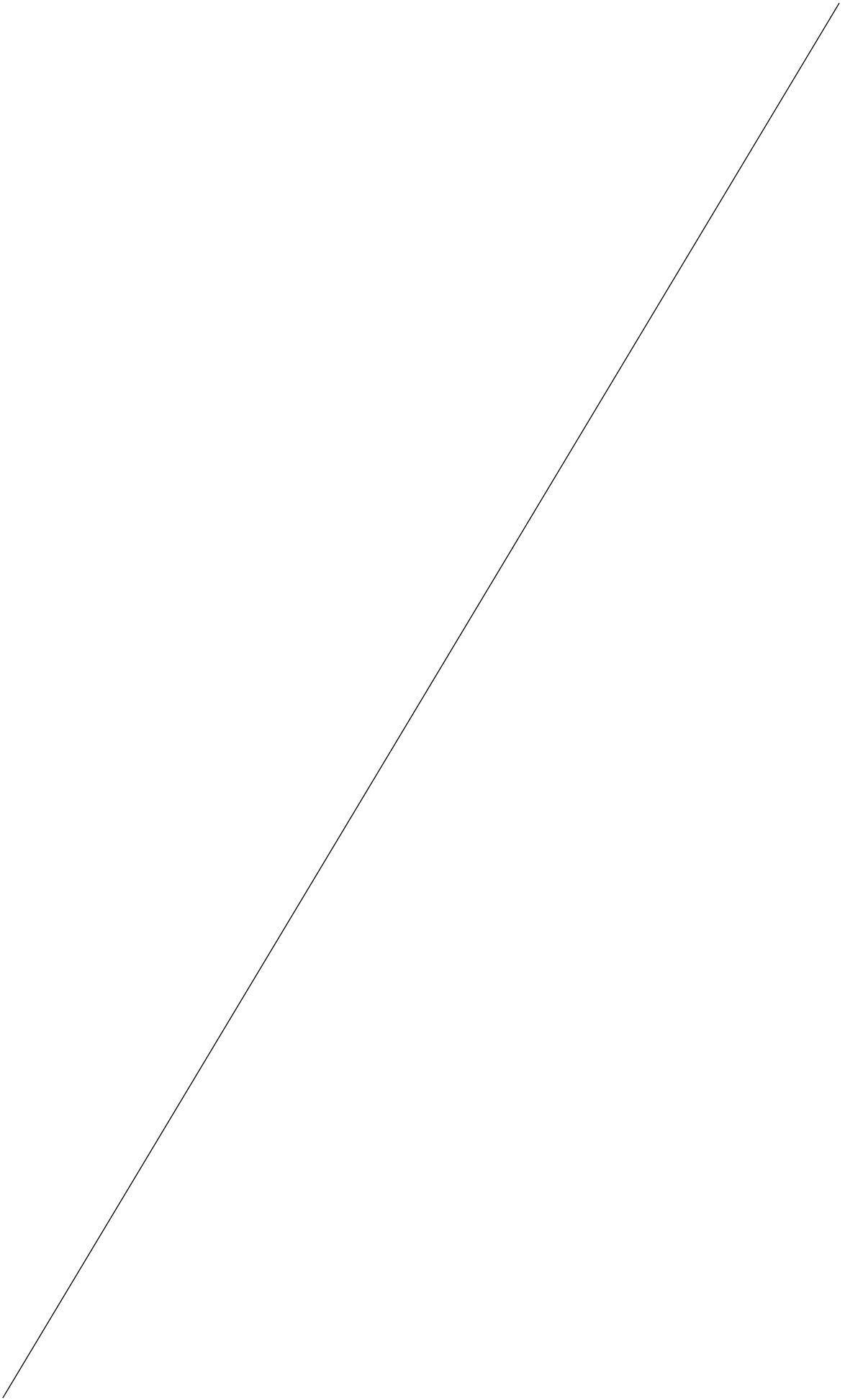
#### **2 - CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE EN MATIERE DE CREATION D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION DES INFRASTRUCTURES DE CHARGE NECESSAIRE A L'USAGE DE VEHICULES ELECTRIQUES – Délibération n° 2026-002 (visa de la Préfecture le 20/03/2026)**

Dans le cadre de sa politique de transition énergétique et de mobilité durable, la Communauté d'agglomération de l'Auxerrois souhaite faciliter l'émergence d'une offre de recharge de véhicules électriques.

A cette fin, la Communauté d'agglomération de l'Auxerrois a lancé un appel à manifestation d'intérêt (AMI) pour l'installation, l'exploitation et l'entretien d'un réseau de bornes de recharge pour véhicules électriques sur les ouvrages sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de l'Auxerrois et sur le territoire des communes signataires d'une convention. Cette dernière s'inscrit dans ce projet global et vise à organiser la délégation de compétence nécessaire à sa mise en œuvre.

Afin de mener à bien cet appel à manifestation, il est nécessaire que les communes souhaitant participer à cet AMI délèguent leur compétence en matière de création, d'entretien et d'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques à la Communauté de l'Auxerrois selon les termes de la convention annexée à la présente délibération.

Après lecture de cette convention et après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :



- **de déléguer** à la Communauté de l'Auxerrois l'exercice de la compétence en matière de création, d'entretien et d'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables en vue de la participation à l'appel à manifestation d'intérêt porté par la Communauté de l'Auxerrois,
- **d'approuver** la convention de compétence correspondante ci jointe,
- **d'autoriser** le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3 - CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'INSTALLATION ET L'EXPLOITATION D'INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES – Délibération n° 2026-003 (visa de la Préfecture le 20/03/2026)**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération 2026-002 du conseil municipal approuvant la Convention de délégation de compétence en matière de création d'entretien et d'exploitation des infrastructures de charge nécessaire à l'usage de véhicules électriques signé avec la communauté de l'Auxerrois,

**Considérant** que l'installation et l'exploitation de bornes de recharge constituent une occupation privative du domaine public nécessitant la conclusion d'une convention et le versement d'une redevance,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

**Approuve** le principe de l'occupation du domaine public communal en vue de l'installation, de l'exploitation et de la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques sur l'emplacement situé sur le parking de la rue de la Forge;

**Approuve** la conclusion d'une convention d'occupation du domaine public avec IZIVIA IMPACT, pour une durée conclue à compter de la date de sa signature jusqu'au terme de la procédure AMI ,ainsi que pour la durée du contrat conclu avec l'opérateur sélectionné, dans les conditions financières prévues, notamment le versement d'une redevance fixée à 150 € par point de recharge ( part fixe) et de 8.5%du chiffre d'affaires HT annuel réalisé sur le parc d'IRVE déployé sur le domaine public de la commune ;

**Précise** que cette occupation est consentie à titre précaire et révoquant, conformément aux règles applicables au domaine public

**Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**4 - GRATUITE POUR LA DISPERSION DES CENDRES DANS LE JARDIN DU SOUVENIR DE VILFARGEAU – Délibération n° 2026-004 (visa de la Préfecture le 20/03/2026)**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-7 à L. 2213-15 confiant au maire la police des funérailles et des lieux de sépulture ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2223-1 à L. 2223-51 relatifs à la gestion des cimetières et des opérations funéraires ;

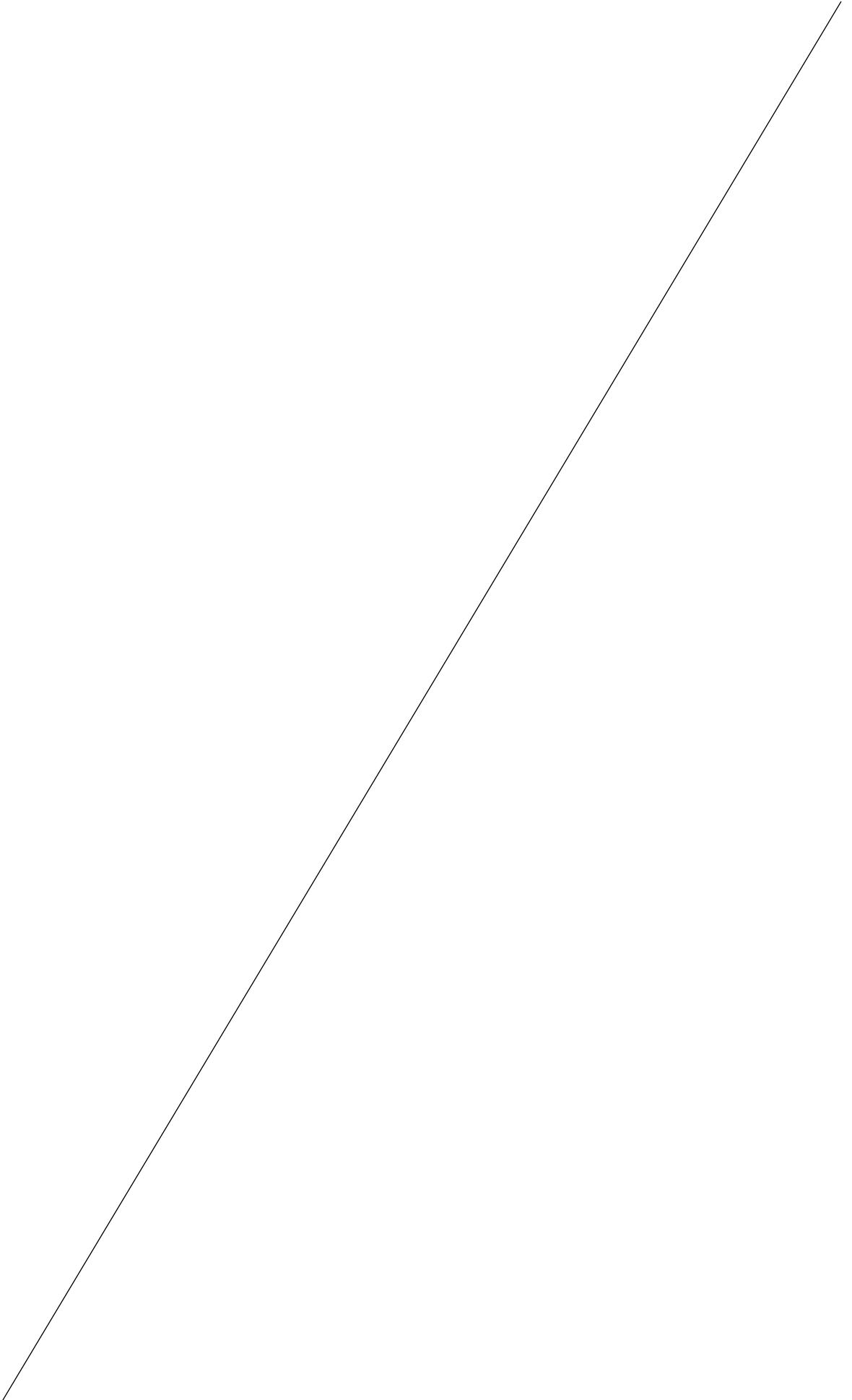
Vu la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire, et notamment son article 16 précisant le statut juridique des cendres issues de la crémation ;

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021, supprimant les taxes communales sur les opérations funéraires ;

Vu la délibération n° 2011-31 du 30 mai 2011 fixant un tarif pour la dispersion des cendres au jardin du souvenir ;

**Considérant** que les cendres issues d'une crémation doivent être traitées avec respect, dignité et décence, et que leur dispersion est assimilée à une inhumation ;

**Considérant** que la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 a supprimé la possibilité pour les communes de percevoir une taxe sur les opérations funéraires, rendant caduc le tarif précédemment fixé ;



Considérant que, dans un souci d'harmonisation et de simplification, il convient de modifier le règlement du columbarium et du jardin du souvenir pour supprimer toute taxe liée à la dispersion des cendres ;

Considérant que les familles souhaitant honorer la mémoire de leurs défunts par une inscription sur une plaque commémorative situé à coté du jardin du souvenir doivent pouvoir le faire dans des conditions encadrées, garantissant à la fois le respect des lieux et une esthétique harmonieuse ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE

D'ANNULER la délibération n° 2011-31 du 30 mai 2011 fixant un tarif pour la dispersion des cendres au jardin du souvenir, rendant ainsi cette opération gratuite, conformément aux dispositions de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 ;

DE MODIFIER les articles 13 & 14 du règlement du columbarium et du jardin du souvenir et principalement le paragraphe "Dispositions spécifiques Jardin du souvenir" comme suit :

Article 13 : « Il est installé dans le jardin du souvenir une plaque commémorative permettant l'identification des personnes dont les cendres ont été dispersées. L'identité sera obligatoirement inscrite sur la plaque commémorative par la commune. Tout ornement ou attribut funéraires sont interdits sur les galets de dispersion et sur les pourtours du Jardin du Souvenir à l'exception du jour de dispersion. »

Article 14 : « La dispersion des cendres est gratuite. »

**5 - DESIGNATION DU NOM DE LA VOIRIE DU NOUVEAU LOTISSEMENT DU CLOS SAINT-JEAN – Délibération n° 2026-005 (visa de la Préfecture le 20/03/2026)**

Le Maire rappelle à l'assemblée

**Vu** les articles L. 2121-30, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales,

**Considérant** qu'une voie du secteur « Lotissement du Clos Saint Jean » ne portent pas de dénomination,

**Considérant** qu'il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation,

**Considérant** qu'il appartient au conseil municipal de valider le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune et d'autoriser l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre,

**Considérant** qu'il appartient également au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies et lieux-dits de la commune, y compris les voies privées ouvertes à la circulation,

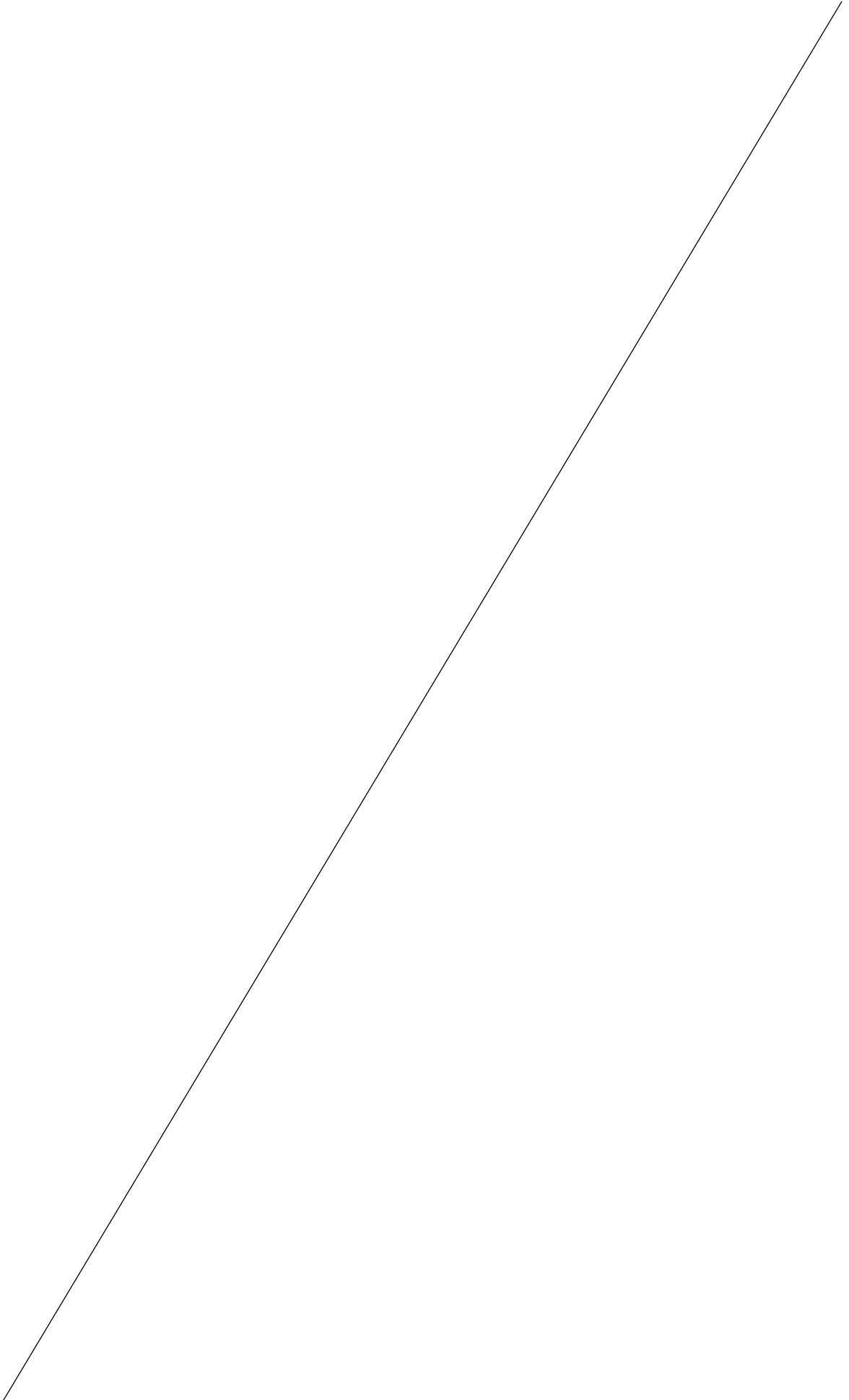
**Considérant** que la dénomination des voies est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même,

**Considérant** que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté par arrêté du maire »,

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité DECIDE

**DE PROCEDER** à la dénomination de la nouvelle voie créée lors de l'aménagement du lotissement du Clos Saint Jean,

**DE NOMMER** la voie du secteur « Lotissement du Clos Saint Jean » conformément à la cartographie jointe en annexe de la présente délibération :« allée Edmond Hebert»



**6 - CONVENTION CADRE UNIQUE D'ADHESION AUX MISSIONS COMPLEMENTAIRES DU CDG89 – Délibération n° 2026-006 (visa de la Préfecture le 20/03/2026)**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48,

VU le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la délibération du conseil d'administration du CDG 89 en date du 24 novembre 2025 approuvant les termes de la convention cadre d'adhésion aux missions complémentaires du CDG89, le règlement de prestation annexe relatif aux missions complémentaires à tarification spécifique proposées par le CDG 89 et la grille tarifaire annexe relative aux missions complémentaires proposées par le CDG89 à compter du 01/01/2026,

VU la convention cadre d'adhésion aux missions complémentaires proposées par le Centre de gestion de l'Yonne,

VU le règlement de prestation relatif aux missions complémentaire à tarification spécifique annexé à la convention cadre,

VU la grille tarifaire des missions complémentaires annexée à la convention cadre,

**CONSIDERANT** que le Code général de la fonction publique prévoit, aux articles L. 452-40 et suivants, le contenu des missions complémentaires que les Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département,

**CONSIDERANT** qu'en raison d'une diversification importante de ses missions complémentaires à tarification spécifique, le CDG 89 proposait 9 conventions différentes aux collectivités et établissements publics de l'Yonne,

**CONSIDERANT** que dans un souci de facilitation de l'accès à ces missions complémentaires à tarification spécifique, le CDG 89 propose de recourir à une convention cadre unique d'accès aux missions complémentaires proposées par le CDG 89,

**CONSIDERANT** que l'adhésion à cette convention cadre unique n'engendre aucun coût supplémentaire pour les collectivités et établissements publics sauf dans la mesure où ceux-ci sollicitent l'utilisation d'une des missions à tarification spécifique proposées par le CDG89,

**CONSIDERANT** que les conventions désormais couvertes par cette convention cadre, et qui sont actuellement en vigueur, seront abrogées dès l'adhésion à ladite convention cadre,

**CONSIDERANT** que le CDG 89 propose l'adhésion libre et éclairée à ses prestations complémentaires au moyen d'un seul et même document, dénommé « convention cadre d'adhésion aux missions complémentaires proposées par le CDG89 »,

**CONSIDERANT** la possibilité pour le conseil d'administration de faire évoluer les tarifs des prestations et services annuellement,

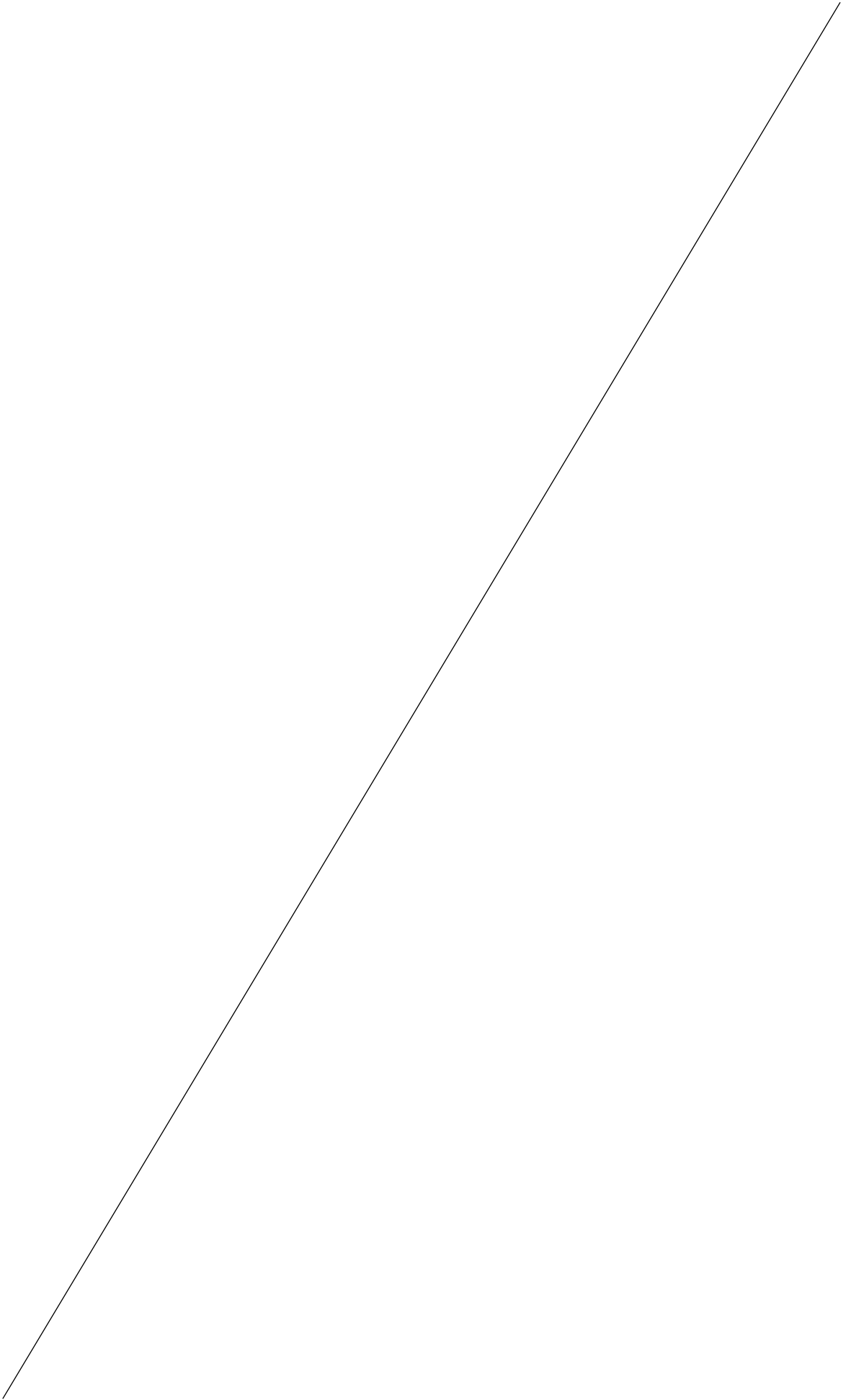
**CONSIDERANT**, que la collectivité cocontractante ou l'établissement cocontractant n'a pas l'obligation de recourir à tous les services et missions complémentaires à tarification spécifique en adhérant à ladite convention,

Le rapport de Monsieur le Maire étant entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

**AUTORISE** le Maire à signer la convention cadre d'adhésion aux missions complémentaires proposées par le CDG89, couvrant la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028, ainsi que les documents y afférent

**AUTORISE** le Maire à faire appel, en fonction des nécessités de service, à la convention cadre d'adhésion aux missions complémentaires proposés par le CDG89.

**DIT** que les dépenses nécessaires, liées aux missions et accompagnements prévus par la convention cadre unique du CDG 89, seront autorisées après avoir été prévues au budget.



**7 - PRIX DE VENTE DES TERRAINS DU LOTISSEMENT DU CLOS SAINT JEAN – Délibération n° 2026-007 (visa de la Préfecture le 20/03/2026)**

Le Maire rappelle la création du lotissement du Clos Saint Jean, le projet prévoit 14 lots à bâtir d'une surface comprise entre 511 m<sup>2</sup> et 670 m<sup>2</sup>. Les travaux de viabilisation du lotissement Clos Saint Jean sont achevés. Lors du conseil municipal du 07 février 2024, le prix de vente des lots en vue de leur commercialisation a été fixé à 100 € le m<sup>2</sup> TTC.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération 2022-01 du 20 janvier 2022 portant création d'un budget annexe Lotissement « Le Clos de Saint Jean » ;

**Vu** la délibération 2024-02 du 07 février 2024 déterminant le prix de vente des terrains à bâtir pour le lotissement du Clos Saint Jean ;

**Considérant** la conjoncture économique actuelle ;

**Considérant** le prix de revient de l'opération mentionné ci-dessus ;

Compte tenu de ces éléments, l'assemblée est invitée à se prononcer à nouveau sur le prix de vente des lots.

Le conseil municipal, après délibération, avec **8 voix pour et 4 abstentions**.

- **DECIDE** de vendre les lots au prix de 90 € le m<sup>2</sup> T.T.C

- **AUTORISE** le Maire à signer les actes de vente ainsi que toutes les pièces nécessaires pour la vente des lots

**8- AUTRES POINTS ABORDES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL LORS DE LA SEANCE**

Le maire fait part au conseil du tableau des permanences de la tenue du bureau de vote pour dimanche 15 mars

- Informe les membres du conseil que la famille Rouger a fait un don au CCAS, pour remercier la commune du prêt de la salle des fêtes lors des obsèques d'un membre de la famille inhumé au cimetière communal.
- Remercie les membres du conseil municipal pour leur implication durant le mandat écoulé, et particulièrement ces adjoints M MOREL Dominique, Mme NOYEMIAN Elisabeth et Mme SIGONNEAU Christine pour leurs engagements et leurs dévouements pour la commune.

**9-TOUR DE TABLE**

**Elisabeth NOYEMIAN** signale une nouvelle tentative d'effraction aux ateliers par la petite porte, elle propose que celle-ci soit condamnée. Le conseil envisage également de clôturer la cour devant l'atelier.

**Florence CAPITAIN** informe que le conseil d'école se tient le 12 mars

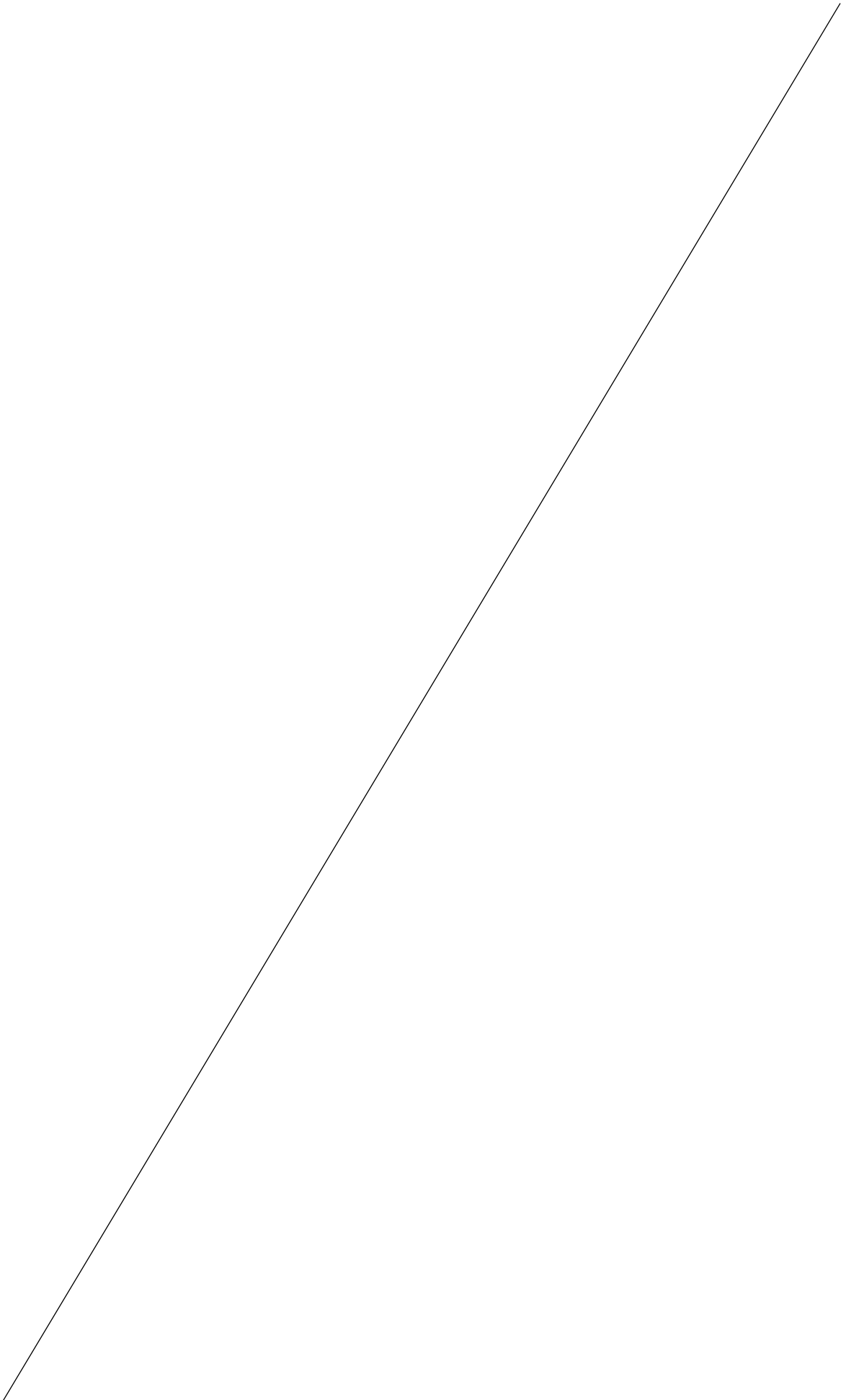
- déclare que la fréquentation du centre de Loisirs est en augmentation. Un sondage pour modifier la date d'ouverture du centre au vacances de Pâques a été faite, les parents ont répondu majoritairement de maintenir l'ouverture du centre la première semaine des vacances en avril.
- Informe que Yonne Tour Sport se déroulera cet été sur la commune, une reunion avec les organisateurs a lieu le 12 mars pour organiser l'événement.

**Jean-Louis MANGIN** signale des stationnements dangereux avenue du Val de Baulches

**Gérard NIMSGERN** signale des problèmes de circulation sortie du lotissement des Champbleaux du au stationnement de véhicule trop près du croisement vers le panneau cédé le passage.

**Serge SAUVAGERE** - signale deux fuites d'eaux une avenue du Val de Baulches , une aux Bruyères, Mme Noyemian répond que les services de la SUEZ sont informés et œuvre aux réparations.

- signale des brulages le long de la RD965, un rappel sur la réglementation sera à nouveau fait



**Jean- Pierre SINDONINO** signale que le parcours de la piste cyclable reliant Villefargeau à Auxerre n'est pas praticable sur tout le parcours défini par le Conseil Départemental principalement au niveau des gens du voyage où le chemin est encombré de débris et mal fréquenté.

Il a testé un second trajet pour accéder à la coulée verte en évitant ce point et souhaite le proposer au cabinet en charge du dossier.

**Séverine TROMPARENT** trouve que l'éclairage diffusé par les LED est trop intensif

**Céline PORTOLES** signale un arbre couché et des ornières sur le chemin du « Buisson Pouilleux »

- demande quand seront enlevés les pneus vers le rond-point ? et par qui ?
- signale des nids de chenilles processionnaires sur le secteur du lotissement des chailleux, un courrier sera adressé aux propriétaires concernés.

**Céline PARIS** signale un problème d'interrupteur à la salle des fêtes, ce dysfonctionnement est connu et en cours de résolution

**Clémence HARNIST** signale que les lumières bleues du passage piéton sur la RD965 ne fonctionnent plus.

- s'inquiète du manque de sécurité sur la clôture d'un administré qui a deux gros chiens rue de Bellevue

**Justin SAFFROY** demande quand va être réalisée la pose de caméra de surveillance aux entrées du village.

Le Maire, Pascal BARBERET	Le secrétaire, Pascal BARBERET
---------------------------	--------------------------------

*L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h00*

